



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 avril 2017

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 32 |

Date de la convocation
30 mars 2017

Date d'affichage
30 mars 2017

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Achat de gilets
pare-balles pour la police
municipale – Demande de
subvention au titre du fonds
interministériel de
prévention de la délinquance
et de la radicalisation
(FIPDR 2017)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le six avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVRQT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BESSET Monique donne procuration à BELTRA Sandrine,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Soucieux de renforcer la sécurité des policiers municipaux, des agents de surveillance de la voie publique, des gardes champêtres, armés ou non, le gouvernement a décidé de reconduire sa participation au financement de l'acquisition de gilets pare-balles, avec un taux de subventionnement de 50%.

Au cours de l'exercice 2017, la commune a pour projet d'acquérir 3 gilets pare-balles supplémentaires afin que chaque agent ait son propre équipement.

Le montant estimatif de ces acquisitions s'élève à 1005 € HT.

